

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT 12^{ème} édition – 2026

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS

Le Comité de Promotion Hauts-de-France : 56, avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 Saint- Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86

Le Comité de Promotion, service de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France.

Et Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury, Tél. : 03 22 22 30 33

Agro-Sphères est l'association régionale des entreprises agroalimentaires des Hauts-de-France (AREA), association à but non lucratif, financée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de la Somme, le Conseil Départemental de l'Oise, la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France et ses adhérents.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS ET FINANCEURS

En ce qui concerne le protocole d'évaluation des produits : 2 écoles d'ingénieurs en agroalimentaire en région Hauts-de-France, ISA/JUNIA et le département Industries Agroalimentaires de POLYTECH'LILLE, proposent la méthodologie d'évaluation des produits et en organisent la mise en œuvre en partenariat avec les organisateurs du concours.

Cette opération a lieu avec le soutien financier de la Région Hauts-de-France, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais et Agro-Sphères.

Les organisateurs s'appuient en outre sur leurs réseaux de partenaires pour le recrutement de candidats et la communication sur le concours : centres techniques, écoles, pôles de compétitivité, chambres consulaires, marques régionales...

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Secteurs d'activité des entreprises candidates :

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire de la région Hauts-de-France : PME, groupe, entreprise artisanale ou agricole, quelle que soit sa taille. Des entreprises récemment créées peuvent candidater, du moment qu'elles sont immatriculées.

Les entreprises fabricantes de Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) peuvent concourir dans la mesure où le caractère innovant du produit fini qui les incorpore est apporté par cet ingrédient (fonctionnalité spécifique). Il faut, dans ce cas, présenter leur ingrédient ainsi que le produit fini qui les incorpore, afin d'en assurer la dégustation par le jury.

- Lieu de production du produit candidat :

Le site de production du produit candidat doit être situé en Hauts-de-France (départements 02, 59, 60, 62, et 80).

Une dérogation à cette règle peut être demandée à titre exceptionnel pour les entreprises de moins de 3 ans, si la production est sans solution acceptable en région. Elle peut être sous-traitée hors région.

Dans tous ces cas, les organisateurs se gardent le droit d'accorder ou non cette dérogation.

- Date de commercialisation du produit candidat :

Les produits présentés doivent avoir été développés après le SIAL 2024 (Octobre 2024) et :

- Soit, être déjà commercialisés,
- Soit, pouvoir être mis sur le marché au plus tard le **1er septembre 2026** (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury en mai 2026).

ARTICLE 4 : PRINCIPE GÉNÉRAL

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire en Hauts-de-France.

Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à l'existant et perçue par le consommateur ou l'usager.

Ces améliorations ou bénéfices peuvent impacter le produit selon plusieurs axes :

- La recette, la composition
- Le conditionnement
- Le positionnement marketing
- Le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit).
- La prise en compte de l'environnement, des matières premières locales, l'éco-conception du produit
- ...

Les participants présentent une fiche de participation expliquant notamment la nature de leur innovation et ses avantages concurrentiels perçus par le consommateur.

Les candidatures sont ouvertes du **2 mars au 27 Avril 2026**, date limite de réception des dossiers de participation.

ARTICLE 5 : LES PRIX PRODUITS DÉCERNÉS PAR LES PROFESSIONNELS

Une première étape de sélection sur dossier permettra de définir **16 ou 20 produits finalistes selon le nombre de produits inscrits au total**. Elle est réalisée par des représentants du Comité de Promotion, d'Agro-Sphères, d'ISA/JUNIA, de Polytech 'Lille et d'Adrianor. Ils évalueront le niveau d'innovation des produits candidats sur la base des informations du dossier.

Les produits finalistes seront ensuite répartis en **catégories homogènes : des catégories issues des tendances alimentaires ou des catégories spécifiques (ex. Entreprise dynamique ou Jeune Poussé)**.

Une deuxième étape de sélection est opérée par un jury d'experts professionnels multidisciplinaires : représentants des organisateurs et des partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, spécialistes de l'innovation, du développement durable, industriel, chef...

Ce jury attribue une note pour le caractère innovant du produit (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation du produit indiquées par l'entreprise. Ce jury procède à la désignation des lauréats des prix avant le **30 juin 2026**.

Une note finale de chaque finaliste est calculée avec la note innovation et la note hédonique attribuées par le jury d'experts. Les entreprises ayant les meilleures notes finales de leur catégorie sont lauréates et reçoivent un prix.

ARTICLE 6 : LE PRIX CONSOMMATEURS

Par ailleurs, un vote en ligne permet de décerner le :

Le prix « **Consommateurs** » récompensant le produit jugé le plus innovant par un public de consommateurs internautes lors d'un vote en ligne (ayant reçu le plus de votes). Ce prix sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ » qui aura à Lille le **6 octobre 2026**.

Pour cela, le Comité de Promotion et Agro-Sphères organisent un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne et par jour, entre juillet et août 2026. Les informations du jeu-vote en ligne seront diffusées sur le site foodcreativ.fr et sur les sites des organisateurs et partenaires du concours.

Les internautes doivent voter pour l'un des produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ ». Ce vote s'effectue en ligne sur le site.

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement à un tirage au sort lui permettant de gagner un bon d'achat à valoir dans l'une des boutiques du réseau des « Boutiques de nos terroirs » situé en Hauts-de-France, d'une valeur unitaire commerciale de 40 euros TTC. Ce tirage au sort aura lieu à la fin du vote en ligne, début septembre, parmi les participations valides et entièrement renseignées. Un seul bon d'achat sera à gagner et à utiliser dans la limite de 3 mois par personne.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le jeu du vote en ligne pour le prix Consommateurs si des contraintes budgétaires venaient à être nécessaires.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il convient de remplir le formulaire d'inscription et de joindre deux visuels du produit au minimum : l'un emballé et l'autre en conditions d'utilisation ou en ambiance.

Le formulaire peut être complété :

- En ligne sur le site : WWW.FOODCREATIV.FR

Les formulaires complétés, ainsi que les deux visuels du produit emballé et en condition d'utilisation, serviront de support de présentation au cours des étapes de sélection. Ils doivent être complétés soigneusement, validés et renvoyés, pour le 27 avril 2026 au plus tard.

Un produit factice peut également être envoyé ou déposé aux adresses suivantes :

- **Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais. Service Comité de Promotion Hauts-de-France (à l'attention de Ingrid Legrand) :** 56, avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 Saint- Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86
- **Agro-Sphères (à l'attention de Anne-Solène Rimette),** Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury. Tél. : 03.22.22.30.33

Une entreprise peut présenter jusqu'à trois produits mais ne pourra être finaliste ou lauréate que sur l'un de ses produits. Les organisateurs restent à disposition des candidats pour toutes questions, joignables par téléphone au 07.64.81.40.15 / 03.22.22.30.33 (Agro-Sphères) ou au 03.21.60.57.86 / 06.43.73.52.42 (Comité de Promotion).

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les entreprises candidates, finalistes et lauréates bénéficieront gracieusement :

- D'une visibilité de leur marque et de communication sur les réseaux sociaux, le site web (foodcreativ.fr) et d'autres supports des deux structures organisatrices et de leurs partenaires.
- D'une mise en avant de leur produit envoyé pour être exposé lors de la remise des prix à Lille le 6 octobre 2026.

Les entreprises finalistes bénéficieront gracieusement également :

- D'un test gustatif en laboratoire sensoriel devant un panel d'experts (acheteurs de tous circuits GMS et enseignes spécialisées, du parrain Sylvain Zaffaroni, des centres techniques régionaux...)
- D'une visibilité et d'une mise en avant de leur produit dans divers supports de communication (plaquette, site web (foodcreativ.fr), posts sur nos réseaux sociaux des deux organisateurs...)
- D'une participation gratuite à un vote en ligne pour concourir au « Prix Consommateurs » relayé sur les réseaux sociaux (voir article 6) et d'un kit de communication digitale.
- D'une présence et d'une visibilité avec un mini stand mis à disposition lors de la cérémonie de **Remise des prix** qui se tiendra le 6 octobre 2026 à Lille. À cette occasion, des acheteurs et des médias seront invités.
- D'une mise en avant de leur produit exposé sur le pavillon régional Hauts-de-France au Sial Paris (Salon International de l'Alimentation) qui se tiendra du 17 au 21 Octobre 2026 à Villepinte.

Les entreprises lauréates bénéficieront d'une belle mise en avant de leur produit et marque et se verront offrir : (sous réserve de possibilités financières)

- La création d'une vidéo sur leur produit récompensé
- D'une visibilité spécifique et d'une mise en avant de leur produit dans divers supports de communication (plaquette, site Food Creativ, posts sur nos réseaux sociaux...) et d'un réseau de partenaires issus de l'écosystème agroalimentaire.
- Un chèque d'une valeur de 500 euros TTC offert par le CIC (partenaire de l'événement)
- Un trophée remis lors de la Remise des Prix
- Un roll 'up mettant en avant leur produit lauréat
- Un espace mis à disposition le temps d'une journée au Sial Paris (Salon International de l'Alimentation) qui se tiendra du 17 au 21 Octobre 2026 à Villepinte sur le pavillon régional Hauts-de-France pour les lauréats (hors catégorie « Jeune Pousse »)*
- Une participation pour concourir au trophée de l'innovation du Sial Paris (hors catégorie « Jeune Pousse »)*

*Pour la catégorie « Jeune Pousse » un accompagnement spécifique sera offert à l'entreprise.

Compte tenu de leur nature, il est impossible de déterminer la valeur unitaire commerciale des différents lots ou récompenses offerts. Selon les partenaires et sponsors, d'autres lots supplémentaires pourront être attribués aux lauréats.

Ces informations seront relayées sur le site Internet du concours WWW.FOODCREATIV.FR, sur les sites du Comité de Promotion, d'Agro-Sphères et de leurs partenaires.

Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix FOOD CREATIV 2026 » et d'utiliser les logos correspondants.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES ET PARTICIPANTES

Les **entreprises participantes** s'engagent à envoyer un ou des produits pour exposition auprès des acheteurs, de la presse et du public lors de la remise des prix du concours (le 6 octobre 2026)

Les **entreprises finalistes** s'engagent à :

- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour l'évaluation par le jury experts (mi-juin 2026).
- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour les séances photos et pour d'éventuelles présentations aux acheteurs, sur le(s) lieu(x) qui leur seront précisés (de mi-juin à fin juin).
- Être présentes pour la cérémonie de remise des prix (le 6 octobre 2026).
- Les entreprises lauréates s'engagent également à être présentes selon des créneaux réservés avec les organisateurs sur l'espace Food Creativ sur le pavillon régional du SIAL

ARTICLE 10 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les partenaires organiseront en région, le 6 octobre 2026, une cérémonie de remise des prix du concours. Sont conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL Emmanuelle Denoyelle Commissaire de Justice 158, rue d'Arras B.P. 503 59 505 Douai Cedex. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du Comité de Promotion, 56 Avenue Roger Salengro BP 80039 62 051 Saint Laurent Blangy ou d'Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury, Tél. : 03 22 22 30 33 ou être téléchargé sur le site : WWW.FOODCREATIV.FR

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours FOOD CREATIV implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats et finalistes autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographies, à réaliser tout document vidéo qu'ils peuvent utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 14 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours font l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectue sur la base des informations recueillies dans la fiche de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE. **Ces informations seront diffusées** le 6 octobre 2026 à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et de l'envoi des invitations au SIAL.